

Washington, D.C., le 25 mai 1946

Monsieur le Ministre,

Nous référant à l'Accord en date de ce jour, nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'en acceptant la disposition qui suit:

" Les sommes que des personnes en Suisse ont dû ou doivent payer par l'intermédiaire du clearing Germano-Suisse ne seront pas considérées pour l'application de l'Accord comme biens allemands."

Les trois Gouvernements alliés se sont réservés le droit de faire valoir au Gouvernement suisse que, pour les motifs que nous avons développés au cours des négociations, cette disposition particulière devrait être révisée.

Si cette manière de voir était acceptée par le Gouvernement suisse et que la disposition en question vienne à être modifiée, il est entendu que ce Gouvernement pourrait aussi, de son côté, demander une révision du paragraphe I, 5 de l'Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Monsieur Walter Stucki,
Ministre Plénipotentiaire,
Chef de la Délégation Suisse,
Washington, D.C.

M. Stucki
Chargé d'affaires
720 Mont St

646